Publication: lundi 18 février 2019 10:00

Jean-Pierre Sueur est à nouveau intervenu le 12 février dans le débat sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, sur quatre sujets.

## Respect de l'intimité des personnes venant porter plainte pour viol

Jean-Pierre Sueur a soutenu un amendement disposant que les victimes de viol « ont le droit de témoigner des faits subis dans un local leur garantissant intimité et discrétion. »

Le rapporteur n'ayant pas retenu cet amendement et la ministre ayant déclaré que la mesure proposée était d'ordre réglementaire, Jean-Pierre Sueur a déclaré : « Pour une victime de viol, faire une déclaration au commissariat ou à la gendarmerie est traumatisant. Inscrire dans la loi la nécessité de préserver l'intimité de la personne ne me paraît en aucun cas superfétatoire. Il faut des locaux préservant cette intimité. Se contenter de réponses de circonstances pour récuser cet amendement est léger, voire irrespectueux. »

>> Lire son intervention

# Géolocalisation et interceptions de sécurité

>> Lire son intervention

### Rôle des officiers et agents de police judiciaire (OPJ et APJ)

Jean-Pierre Sueur s'est opposé au transfert d'un certain nombre d'actes relevant des officiers de police judiciaire à des agents de police judiciaire au motif que cela risquerait de fragiliser la qualité procédurale des opérations menées et de ne plus présenter les garanties apportées par le droit en vigueur.

>> Lire son intervention

### Contre l'instauration d'une contribution des justiciables

Une contribution pour l'aide juridique forfaitaire de 35 euros avait été créée en 2011 pour tout justiciable introduisant une instance.

Ce droit d'ester en justice, acheté sous la forme d'un timbre fiscal, concernait l'ensemble des actes de justice à l'exception des situations de surendettement, de la saisine du juge des libertés et de la détention, et du juge des enfants.

#### Projet de loi Justice : de nouvelles interventions de Jean-Pierre Sueur

Publication: lundi 18 février 2019 10:00

Elle a été supprimée en 2014 par Christiane Taubira au motif qu'elle constituait un véritable frein à l'accès au droit.

Il a été envisagé par la majorité du Sénat de rétablir une contribution pour financer l'aide juridictionnelle. Son montant s'établirait entre 20 et 50 euros.

Jean-Pierre Sueur a déclaré : « Dans un rapport du Sénat rédigé par Sophie Joissains et Jacques Mézard, il a été démontré que ce n'était pas une bonne solution et d'autres pistes ont été proposées. Mes chers collègues, je vous invite à vous opposer à l'établissement d'une sorte de droit à la Justice qui s'établirait entre 20 et 50 euros. Cela serait forcément pénalisant pour les justiciables et notamment ceux dont les ressources sont les plus modestes. »

Nicole Belloubet, Garde des Sceaux, a soutenu la position défendue par Jean-Pierre Sueur.

>> Lire son intervention